

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre 2024, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dès la création du SPANC, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a établi un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du service et des usagers. Après une première modification, le règlement de service en vigueur a été approuvé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2018.

Délibération n°286/24 du 19/12/24

8-Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement

Les articles 26.2.1, 26.2.2 et 33 mentionnent l'application d'un taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement de 100 % pour le calcul du montant des pénalités financières facturées.

La Commission SPANC du 18 novembre 2024 a constaté que l'application de ce taux de majoration n'était pas dissuasif :

- Pour inciter les usagers n'acceptant pas le contrôle réglementaire de leur dispositif d'assainissement non collectif,
- Pour inciter les acquéreurs d'immeubles à réaliser les travaux réglementaires en cas de non conformités, dans un délai d'un an à compter de la vente.

Vu l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

- Que Les groupements de collectivités territoriales établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires,
- Que l'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique.

Vu l'avis favorable de la Commission « SPANC », en date du 18 novembre 2024 pour augmenter le taux de majoration de la redevance de contrôle à 200%,

Vu l'avis favorable de la « Commission Consultative des Services Publics Locaux » en date du 03 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la collectivité de procéder à la modification du règlement en vigueur,

Est joint, en annexe de la délibération, le nouveau règlement de service proposé par la commission SPANC, le 18 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la modification du règlement de service du SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De le tenir à disposition des usagers et de le mettre en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Délibération n°286/24 du 19/12/24

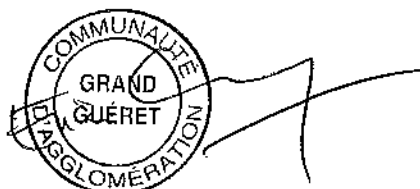
8-Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement

- D'autoriser M. Le Président ou le Vice-président délégué à signer ledit acte ainsi que le règlement de service.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature, likely of Philippe PONSARD, the secretary of the meeting.